

Support de formation à l'application Télérecours

A destination des acteurs externes





1 Présentation générale de Télérecours



- 3 S'inscrire à Télérecours
- 4 Utiliser Télérecours
- 5 Préparer l'arrivée de Télérecours



Introduction

- Télérecours est une application informatique Web avec deux accès :
 - Pour les TA et les CAA \rightarrow www.telerecours.juradm.fr
 - Pour le Conseil d'Etat → www.telerecours.conseil-etat.fr
 - Accessible 7 j/7, 24h/24 depuis tout ordinateur connecté à Internet, sans aucune installation de logiciel spécifique, ni acquisition de certificats personnels : connexion via le RPVA ou en login/mot de passe
- Les avocats et administrations familiers de la juridiction administrative sont de plus en plus nombreux à utiliser Télérecours
- A fin mai 2016, le nombre d'inscription à l'application s'élève à :
 - 14 500 cabinets d'avocats (un peu plus de 12 000 via le RPVA et 2 360 hors RPVA)
 - 2 900 administrations



- Elle permet de gérer la communication dématérialisée, par voie électronique, des requêtes, mémoires et actes de procédure entre :
 - Les juridictions administratives (Conseil d'Etat, cours administratives d'appel et tribunaux administratifs)
 - Les avocats et administrations



Accessibilité immédiate au contenu de l'ensemble des dossiers

Plusieurs profils, selon la qualité de l'utilisateur :

→Juridictions : greffe, président de chambre, magistrat rapporteur, rapporteur public

→Utilisateurs externes : saisie / consultation / superviseur



Déploiement de Télérecours

- Télérecours a été déployé dans toutes les juridictions de métropole en décembre 2013 :
 - Sa mise en œuvre est un levier de modernisation de la justice administrative,
 - 3 730 cabinets d'avocats et 1 768 administrations sont aujourd'hui inscrits dans Télérecours, soit environ 22 000 utilisateurs auxquels s'ajoutent les utilisateurs de la juridiction administrative
- Une nouvelle étape a démarré dès la mi-2015 avec le déploiement des téléprocédures, programmé en trois vagues distinctes, pour les tribunaux d'Outre-Mer :
 - Réunion Mayotte : juin 2015
 - Martinique Guadeloupe Guyane : décembre 2015
 - Polynésie : 11 octobre 2016
 - Seul le TA de Nouvelle Calédonie n'est pas encore déployé



Télérecours :

→ La téléprocédure du contentieux administratif

Objectif de Télérecours	 Simplifier les échanges entre les juridictions administratives et les parties en fournissant une plateforme Internet pour : ✓ L'envoi de requêtes, mémoires et pièces ✓ La réception des actes de procédure
Acteurs éligibles à Télérecours	 Toutes les parties représentées par un avocat Les administrations (personnes morales de droit public autres que les communes de moins de 3 500 habitants) Les organismes de droit privé chargés d'une mission de service public (ex : CPAM)
Historique	 Généralisé à l'ensemble des juridictions métropolitaines le 2 décembre 2013 et déployé en outre-mer depuis juin 2015 en 3 vagues distinctes : 8 juin 2015 pour les TA de la Réunion et de Mayotte 7 décembre 2015 pour les TA de Martinique, Guadeloupe et Guyane 11 octobre 2016 pour le TA de Polynésie française TA de Nouvelle Calédonie non encore déployé



Télérecours :

→ Quels échanges permet l'application ?

Tous les domaines contentieux Télérecours permet les échanges dématérialisés dans **toutes les matières contentieuses** ainsi que **toutes les affaires** (y compris les affaires urgentes)

	 Toutes les pièces produites par les parties (requête, mémoires
	ultérieurs, pièces annexées à la procédure) peuvent être déposées dans
Toutes les	l'application pour être transmises aux juridictions
noductions	Format accepté : « .pdf » ou « .doc » : l'application convertit
productions	automatiquement les fichiers Word et Open office en PDF
	Taille maximale par fichier déposé : 32 Mo

Tous les actes d'instruction Tous les actes d'instruction émanant de la juridiction (de l'enregistrement de la requête jusqu'à la notification du jugement) sont communiqués aux parties par Télérecours



Α

V

A

Ν

Т

A

G

Ε

S

Télérecours

\rightarrow Les avantages induits par l'application

Sécurisation des échanges :

Télérecours garantit la sécurité des échanges et leur authentification, par un horodatage de l'ensemble des documents déposés et l'émission d'accusés de réception lors de leur consultation

Accès simplifié à l'ensemble des dossiers :

Télérecours offre la possibilité aux acteurs inscrits de visualiser leur portefeuille de dossiers en cours, avec un accès direct à l'ensemble des pièces pour les dossiers dématérialisés et une consultation en ligne de l'historique du dossier pour les dossiers papier

Suppression des frais d'affranchissement et de reprographie :

- ⇒ Fin de l'envoi des productions en quatre exemplaires
- Information par messagerie électronique de toute nouvelle communication ou notification à une ou plusieurs adresses choisies par la partie
- Une enquête réalisée en avril 2016 auprès des utilisateurs externes de l'application a permis de remonter qu'à plus de 90% l'application répond aux besoins des utilisateurs



Sommaire

1 Présentation générale de Télérecours

- 2 Le cadre procédural
- 3 S'inscrire à Télérecours
- 4 Utiliser Télérecours
- 5 Préparer l'arrivée de Télérecours



Cadre procédural

Cadre procédural : décret

- Le décret n°2012-1437 du 21 décembre 2012 relatif à la communication électronique devant le Conseil d'Etat, les cours administratives d'appel et les tribunaux administratifs prévoit que :
 - L'ensemble des communications des présentées par les parties ou leur mandataire (requête, mémoire, pièces) et des juridictions (mesure d'instruction, avis d'audience, notification de la décision pour les administrations, et copie pour les mandataires) pourront être effectuées par voie électronique
 - La juridiction pourra communiquer via Télérecours dès lors que l'avocat ou l'administration sera inscrit dans l'application (art R. 611-8-2 du CJA) y compris sur le stock papier en instance
 - L'identification dans l'application vaut signature ; si le document n'est pas signé électroniquement au sens de l'article 1316-4 du code civil, la partie doit toutefois en conserver un exemplaire écrit (article R. 611-8-4)
 - Un dispositif d'horodatage des documents, et d'envoi d'alertes automatiques à destination des messageries des utilisateurs (art R. 611-8-2)
 - Les délais de procédure sont computés à partir de la consultation effective du document, ou, à défaut, à l'issue d'un délai de carence de 8 jours (art R. 611-8-2)
 - Pour les procédures d'urgence, le délai court dès la mise à disposition du document dans l'application (art R. 611-8-2)

toire au 01/01/2017

Décret n°2016-1481 du 2 novembre 2016



 Cette obliga acteurs éligible asymétriques atives d'appel et les tribunaux oligatoire, à compter du 1er janvier et à la Cour de cassation, les personnes de moins de 3 500 habitants et les organismes e d'un service public

latif à l'utilisation des

comme en défense pour toutes les productions des eurs dossiers en instance, soit également aux dossiers

- Sans régularisation approprie de la juridiction, la requête pourra être rejetée comme irrecevable et les mémory a toute pièce versée dans un dossier écartés des débats
- Encadrement de la possibilité pour les associations présentes dans les CRA de déposer les requêtes présentées par les étrangers via Télérecours :
 - L'association dépose la requête via Télérecours
 - Une fois la requête enregistrée, le greffe désactive l'association dans le dossier et inscrit l'avocat commis d'office à sa place

toire au 01/01/2017

Décret n°2016-1481 du 2 novembre 2016

mportant plusieurs pièces :

unique devra être répertoriée par aire qui en est dressé. En cas de arés, l'intitulé de chacun des fichiers



 A défaut et les pièces pourra être déclarée irrecevable, ou le mémoire

Si transmission d'un fiOntenant plusieurs pièces :•Obligation d'indexer le finique en posant des signets•De nombreux logiciels proposent cette fonctionnalité•Une fiche mémo est disponible sur le site internet TélérecoursSi transmission des pièces dans des fichiers séparés :•Pas d'obligation d'indexation•Télérecours conservera le nom du fichier joint par la partie



Sommaire

1 Présentation générale de Télérecours



- **3** S'inscrire à Télérecours
- 4 Utiliser Télérecours
- 5 Préparer l'arrivée de Télérecours



Se connecter à Télérecours → Deux modalités d'accès

 Pour les avocats inscrits au RPVA

 accéder à Télérecours depuis la plateforme E-barreau



 Pour les administrations et les avocats <u>non inscrits</u> au RPVA → accéder à Télérecours en Login / Mot de passe





S'inscrire à Télérecours (1/3)

- L'inscription d'une partie à Télérecours est unique et vaut pour l'ensemble des juridictions
- Elle est valable au niveau de la structure comme préconisé par la circulaire SGG de mars 2013
 - **Pour les avocats inscrits au RPVA** : l'inscription de l'un des membres de la structure, via sa clef RPVA, entraîne l'inscription à Télérecours de l'ensemble de la structure
- En acceptant de s'inscrire à Télérecours, une administration ou un avocat seront identifiés dans un annuaire national
- Ils autorisent l'ensemble des juridictions administratives à communiquer avec eux par cette voie, sur quelque dossier que ce soit :
 - Communication de toutes les productions et de tous les actes de procédure émanant de la juridiction



1

S'inscrire à Télérecours (2/3) → Accès en login / Mot de passe

Vous êtes en possession du courrier de la juridiction avec des codes provisoires et l'URL Télérecours : saisir l'URL sur votre navigateur internet \rightarrow <u>www.telerecours.juradm.fr</u>





S'inscrire à Télérecours (3/3)

→ Renseigner une BAL fonctionnelle pour la structure inscrite

Q

Il est souhaitable de renseigner une **boîte aux lettres fonctionnelle** au niveau de la fiche de la structure → par défaut, c'est l'adresse courriel de la personne qui a procédé à l'inscription qui se renseigne automatiquement mais elle est modifiable

Cette adresse courriel est utilisée pour être alerté sur tous les flux de la structure - Exemple : •Flux sortants : dépôt d'une requête, de pièces et l'enregistrement d'une requête ou d'un document •Flux entrants : lors de l'enregistrement par le greffe de requêtes et pièces et envoi de courriers par la juridiction •La case à cocher Désactiver les alertes mail permet de désactiver l'adresse courriel de la structure qui ne recevra

Possibilité de rajouter des adresses complémentaires qui recevront les mêmes messages que l'adresse courriel principale

alors plus d'alerte sur les flux Télérecours

ur	-24			
	Vos Dossiers	Paramètres Acteur Gestion des Utilisateurs	Bureaux	Afficher le menu
	🔍 Recherche : Nº d	ossier / Rom Toos 💽 🔲 Dossiers Te	élérecours seuls Recherc	her <u>Recherche avancé</u>
	🛸 Actualiser 🛛 📑	Dossiers enrôlés : <u>(Néant)</u> Dossiers en cours : Vous avez 5 dossiers en cours (iont 1 Télérecours	
9	Gérez vos préférenc	esacteur		
	-			
н. Тарана (1997)	Identité			
	* Nom:	RPVA_RAISON_SOC		
	Siret:	Siren :	Nic :	
	Sigle:			
ra	Représentant:			
	* Barreau	PARIS		
	* Courriel Principal:	BAL Fonctionnelle		
	* Confirmation :			
	Desactiver les alertes	s mail m		
	Coordonnées			
	* Adresse:	3 place Saint Michel		
	* Code postal:	75005		
es	* Ville:	PARIS		
	Pays:			
	Télécopie:	01 44 54 23 23		
	Telecopie:	01 42 77 15 53		
	Adresses d	e messagerie		
	Sajajasez les adress	es de messagerie des utilisateurs devant recevoir une	conie des messages applicati	fe [.]



Sommaire

- 1 Présentation générale de Télérecours
- 2 Le cadre procédural
- 3 S'inscrire à Télérecours

4 Utiliser Télérecours





Processus d'utilisation





Accéder à ses dossiers dans Télérecours

Pour les TA et les CAA → www.telerecours.juradm.fr

- Se connecter à Télérecours 1.
- 2. Choisir sa juridiction



Accéder à ses dossiers ou déposer une requête, un mémoire, ... pour la 3. juridiction sélectionnée

Cabinet SC	binet SCP BOUCHENY (valideur) Dernière connexion : le 15/11/2016 à 18h48 🤌 Yos préférences Contact Historique Aide en ligne CGU Mentions légales						
Télél	TéléRecours - Tribunal administratif de Guadeloupe 👆 Changer de juridiction						
🟠 Vos D	ossiers @Req	uêtes @ Documents	Messages	X Affich	ter le menu Superviseur		Tubunaus Administratii Cours Administratives of Ap
Reche	rche : Nº dossier / Nom	Tous 💌 🗖 Dossiers Télére	cours seuls Rechercher	Recherche	e avancée		
👶 Actualis	er Dossiers en	ôlés : <u>Vous avez 1 dossier enrôlé</u>			Messages : <u>Vous avez recu 148 nouveaux messages</u>		
						E	Actualiser la liste des dossiers
💈 Vos	dossiers						
W Urg.	N° dossier 🗸	Etat de l'affaire	Date de l'éta	t	Requérant	Défendeur	Bureau
	@1600015	En cours d'instruction	14/10/2016		Monsieur BOLKONU Patrick		
	@1600014	Enregistré	11/10/2016		COMMUNE DE SAINT MAURICE		

Consulter son portefeuille dans une juridiction



La partie consulte l'ensemble de son portefeuille de dossiers via l'onglet « Vos dossiers »

Télé	Recours - Th	ribunal administratif de Guadelo	upe 🥱 Changer de juridiction			
🛧 Vos	Dossiers @	e Requêtes @ Documents Messages om Tous T Dossiers Télérecours seuls	Rechercher Recherche avancée	Portefeuille de dossiers de la part juridiction donnée	ie pour une	Tishunun Administier Caus Administier
S Actual	s dossiers	s enrôlés : <u>Vous avez 1 dossier enrôlé</u>		Possibilité de rechercher son dossier pa son nom, sa référence interne ou	ar son numéro, par date	Actualiser la liste des dossier
🝸 Urg	N° dossier 👻	Etat de l'affaire	Date de l'état Requérar	nt	Défendeur	Bureau
	@1600015	En cours d'instruction	14/10/2016 Monsieur	BOLKONU Patrick		
	@1600014	Enregistré	11/10/2016 COMMUN	E DE SAINT MAURICE		
	@1600013	Enregistré	11/10/2016 ADMIN87			
	@1600012	Réouverture d'instruction	23/09/2016 AGENT NA	TIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT	PREFET DE LA GUADELOUPE	
	@1600011	En cliquant sur le lien	9/09/2016 Monsieur	MITCHUM Robert	ACADEMIE DE LA GUADELOUPE	
	@1600010	hypertexte le détail du	V09/2016 Monsieur	COUCOU Doudou	ACADEMIE DE LA GUADELOUPE	
	@160009	dossier s'affiche	/09/2016 Madame	POPO Nounou	ACADEMIE DE LA GUADELOUPE	
	@160008		/09/2016 Madame	PASCONTENTE RALEUSE	ACADEMIE DE LA GUADELOUPE	
<	@1600007	En cours d'instruction	20/09/2016 Monsieur	DUPONT ARMAND	ADMIN13	
	@1600006	Recours en appel	23/09/2016 Madame	FLEUR ANNABELLE	ACADEMIE DE LA GUADELOUPE	
Référé	Etrangers72	h OQTF 6 semaines OQTF 3 mois Re	tus d'entrée asile Transfert 15 est également possible er ses dossiers en fon e la catégorie d'urger	Gens du voyage Élections PSE		
		Appliquer les filtres	Su	pport Formation Télérecours		21



Visualiser un dossier dans son portefeuille

Un dossier est constitué de 4 onglets :



- → Onglet « Synthèse » : on y trouve l'état du dossier, la liste des dossiers liés et l'analyse
- → Onglet « Parties » : on y trouve la liste des parties
- Onglet « Historique » : c'est à partir de cet onglet que les documents liés aux événements peuvent être consultés (Mémoire introductif d'instance, communication de la requête, d'un mémoire ou de pièces, courriers, avis d'audience...)
- → Onglet « Pièces » : permet de visualiser toutes les pièces et accusés de dépôt ou de notification du dossier



Télécharger les pièces de son dossier (1/2)

 Depuis un dossier, le bouton « Télécharger des pièces » permet de demander l'assemblage dans un seul fichier PDF de tout ou partie des pièces du dossier pour constituer le dossier sous format dématérialisé pré-organisé





Télécharger les pièces de son dossier (2/2)

Le fichier PDF est alors accessible depuis l'onglet « Autres messages reçus » :



Déposer une requête (1/2) Avocat Avocat Avocat Avocat Greffe Administration Administration Administration Administration seil d'etat Consulter son **Recevoir les actes** Déposer une Enregistrer la Déposer portefeuille des pièces de procédure requête requête Après avoir sélectionné la juridiction, la partie dépose une requête via l'onglet « @Requêtes » puis le bouton Préparer l'envoi d'une requête TéléRecours - Tribunal administratif de Paris hanger de juridiction 2 Vos Dossiers @ Requêtes @ Documents Messages 🗶 Afficher le menu Superviseu Dossiers Télérecours seuls Recherche avancée Recherche **Cliquer sur** Messages : Vous avez recu 70 nouveaux messag 💈 Actualiser 1 Sélectionner l'onglet Préparer l'envoi d'une requête « Requêtes » paration Envoyées Enregistrées par la juridiction Refusées par la juridiction Rechercher Requêtes Requérant principal Statut de la requête N° provisoire Dépôt effectué le 👻 Fichiers BLABLZ <u>1066</u> En préparation Retour à la liste des requite PRÉPARER L'ENVOI D'UNE REQUÊTE imprimer Type de personn Code postal 3 Ouverture du 2 Ajoster 2 Supprimer formulaire de Décision attaquée dépôt de requête luteur de la décisi Référence de la décisio par un avocat Date de la réclamation Date de la décision Aputer Justifier labs enant la décision attaqué

🖲 Non 🛛 😳 Oui

Choisir une matière.

Matière*

Objet de la requête

▼

Déposer une requête (2/2)





Dépôt d'une requête par la partie

- Lors d'un dépôt de requête par Télérecours, les parties sont dispensées de la production des copies (R.414-3)
- Elles doivent cependant respecter les obligations suivantes :
 - Si transmission d'un fichier unique comportant plusieurs pièces
 - \rightarrow Chaque pièce devra être répertoriée par un signet
 - ightarrow Chaque signet devra être nommé conformément à l'inventaire
 - Si transmission de fichiers séparés pour chaque pièce :
 - → Chaque pièce devra être nommée conformément à l'inventaire
- A compter du 1er janvier 2017, le respect de ces obligations sera prescrit à peine d'irrecevabilité de la requête, sous réserve d'invitation à régulariser adressée par la juridiction à la partie, non suivie d'une régularisation
- Lorsqu'il s'agit d'une requête en référé, l'acteur externe le spécifie et celle-ci peut ainsi être identifiée facilement par le greffe pour un enregistrement prioritaire



Suite à l'enregistrement de la requête par le greffe, un accusé d'enregistrement de la requête est envoyé à la partie → Il est consultable via l'onglet « Messages » puis « Autres messages Reçus »





Focus sur l'enregistrement de la requête





À partir du dossier puis le bouton Préparer l'envoi d'un document \rightarrow Retour à la liste des documents 💻 Préparer l'envoi d'un document 🚊 Imprimer DOSSIER 1500694 Dossier 1300361 Requérant principal DIRECTION REGIONALE DES IMPÔTS DIRECTION DE CONTRÔLE FISCAL ILE DE FRANCE OUEST 1ère Section - 1ère Chambre Affectation Madame DEAL Kim / ELECTRICITE DE FRANCE Document 1ère Chambre Compléter le Type de document Mémoire (avec ou sans pièces) Pièces sans mémoire 2 formulaire d'envoi Courrier seul Télécharger des pièces 🚺 Préparer l'envoi d'un document 1 Informations utiles Synthèse Parties Historiaue Pièces Mémoire • Ajouter la pièce Type du mémoire Sélectionnez un type de mémoire 3 J Ajouter Fichier* Pièces 🪽 Ajouter Fichier(s) Envoyer Ajouter Inventaire des pièces*

层 Sauvegarder 🛛 🛅 Supprimer



La partie accède aux courriers (avec ou sans pièce) transmis par le greffe :

→ Lien « <u>Vous avez reçu xx nouveaux messages</u> »

Ou

→ Messages > Courriers du greffe

3	TéléRecours - Tribunal administratif de Guadeloupe 🛛 🥱 Changer de juridiction						
6	Vos Dossiers @ Requêtes @ Documents Messages Afficher le menu Superviseur						
9	Recherche :	Nº dossier / Nom Tous 💌 🗖	Dossiers Télérecours seuls Rechercher	Recherche avancée			
4	Actualiser Dossiers enrôlés : Vous avez 1 dossier enrôlé Messages : Vous avez recu 149 nouveaux messages						
	Courriers o	lu greffe Autres messages reçus	Messages émis			Afficher les mes	
		De	Dossier/Parties		Objet/Mesure	Information par courriel	
	2-4	lb lb	1600015 - Monsieur BOLKONU Patrick /		Accusé de réception de la requête	411 Avocat Valideur	
		form1 form1	1500744 - Madame FORM27 Form / AGENT L'HABITAT	NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE	Accusé de réception de la requête	411 Avocat Valideur	



Génération des accusés de réception

- Les accusés de lecture sont générés lorsque la personne habilitée prend connaissance des messages dans Télérecours :
 - Dans l'onglet « Messages » et le sous-onglet « Courriers du greffe »,
 - Ou au niveau du dossier, dans l'onglet « **Historique** » à la première ouverture des fichiers contenant les pièces et mémoires
- NB : la lecture des courriels arrivés sur les adresses d'alerte ne génère aucun accusé de lecture :
 - Ces courriels sont des alertes permettant aux personnes destinataires d'être informées d'un évènement survenu sur un dossier
 - Ils ne donnent pas accès aux pièces



Lecture des messages du greffe à partir de l'onglet « Messages » et génération d'un AR

Chemin d'accès : Onglet « Messages » > Sous-onglet « Courriers du greffe »



→ Les accusés de réception, avis de dépôt et de lecture émis par l'application sont à l'heure de Paris



Lecture des messages du greffe à partir de l'historique du dossier et génération d'un AR

 Ouvrir votre dossier ouis aller dans l'onglet « Historique » → cliquer sur l'icône « Fichier » □

DOSSIE Monsieur D A 3ème Section Télécharger des	R 1300191 RIAGNAN James / DIRECTION REGIONALE DES FINANCES I- 1ère Chambre pièces Préparer l'en l'un document	PUBLIQUES Pers Cour Saisi	onnes informées pa rriels complémentair ir une référence	L'utilisateur c « Fichier » marque le mes génère un accu	lique sur l'icône → l'application sage comme lu et usé de réception	a liste des dossiers
Synthèse	Parties Historique Pièces					
Date -	Mesure	Acteur	Qualité	Délai	A.R. 1	Fichers
24/05/2013	Réception d'une intervention	Maître 395 AVO Véronique	Avocat			
15/05/2013	Communication de la requête	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES	Défendeur	60 jour(s)	15/10/2013 05:18	\bigvee
15/05/2013	Accusé de réception de la requête	Maître 395 AVO Véronique Avocat				
26/04/2013	Requête nouvelle	Monsieur D'ARTAGNAN James	Requérant			



1 I



Focus sur la transmission d'actes de procédures

- L'article R. 611-8-2 du code permet aux juridictions d'adresser par le biais de l'application Télérecours aux parties inscrites dans l'application toutes les communications et notifications pour tout dossier, ce qui inclut également les requêtes qui avaient été introduites à l'origine sous format papier
- Les parties sont réputées avoir reçu la communication à la date de première consultation du document qui leur a été adressé, certifié par l'accusé de réception délivré par l'application ou, à défaut de consultation dans un délai de huit jours à compter de la mise à disposition du document dans l'application, à l'issue de ce délai de huit jours
- Lorsque le juge est tenu, en application d'une disposition législative ou réglementaire, de statuer dans un délai inférieur ou égal à un mois, la communication ou la notification est réputée reçue dès sa mise à disposition dans l'application



Que faire en cas d'indisponibilité de Télérecours (1/2)?

- Si vous rencontrez des problèmes internet ou que l'application n'est pas disponible pour déposer vos mémoires :
 - Les indisponibilités de l'application sont de courte durée → attendre son rétablissement
 - Si vous êtes contraints par un délai, vous pouvez recourir à l'envoi par fax

- Il sera cependant nécessaire de régulariser vos envois dans Télérecours dès que l'application sera à nouveau disponible

Telekecours -	Iribunal a	aministratif a	le Gua	
💧 Vos Dossiers	@ Requêtes	@ Documents	Messay	
PRÉPARER L'	ENVOI D'UN DO	DCUMENT		
Dossier Requérant principal Affectation	1500744 Madame FORM 1ère Chambre	127 Form / AGENT NAT	FIONALE PC	
Document Type de document* Informations utiles	 Mémoire (; Pièces sar Courrier sa 	avec ou sans pièces) Is mémoire eul		
	Choisi	r le type « Mér	moire »	Le greffe procèdera à l'enregistrement d ce mémoire sous forme de régularisation
Mémoire Type du mémoire* Fichier*	Mémoire			du fax



Que faire en cas d'indisponibilité de Télérecours (2/2)?

 Point d'attention concernant le <u>dépôt d'une requête par fax</u> en cas d'indisponibilité de l'application



Il ne faut pas régulariser la requête par le dépôt de cette même requête dans Télérecours car cela crée un doublon

- Le greffe sera dans l'obligation de refuser l'enregistrement de cette deuxième requête
- Vous devez attendre que le greffe vous envoie l'accusé de réception de la requête déposée par fax
 - Aller sur le dossier dans votre portefeuille et choisir « Préparer l'envoi d'un document »
 - Sélectionner « Mémoire » puis type de mémoire = « Régularisation de la requête envoyée par fax »



Identifiant ou mot de passe oublié ?



Vous recevrez alors les informations dans votre messagerie pour vous connecter à Télérecours

N'hésitez pas à contacter le support utilisateurs

0811 360 941



Sommaire

- 1 Présentation générale de Télérecours
- 2 Le cadre procédural
- 3 S'inscrire à Télérecours
- 4 Utiliser Télérecours

5 Préparer l'arrivée de Télérecours



Préparer l'arrivée de Télérecours

→ Définir l'organisation autour des échanges dématérialisés

- Définir le circuit des dossiers gérés par téléprocédure :
 - Par défaut, à l'inscription, le portefeuille permet de voir tous les dossiers traités dans une juridiction
 - L'application est conçue pour permettre de répartir, si besoin, les dossiers dans des sousportefeuilles appelés bureaux.
 - Il est également possible de prévoir la création de comptes utilisateurs supplémentaires qui accéderont à tout ou partie du portefeuille de la structure inscrite.

Définir qui fait quoi :

• Qui est en charge du paramétrage organisationnel et utilisateurs



NB : le paramétrage n'est pas obligatoire

- Qui peut affecter les dossiers
- Qui peut accéder aux dossiers affectés, aux dossiers non affectés, à tous les dossiers affectés ou non, ...



Préparer l'arrivée de Télérecours → Paramétrez vos accès à Télérecours

- Pour paramétrer votre organisation dans Télérecours, il faut avoir un compte utilisateur avec un rôle « Superviseur » (seules les structures inscrites en tant que personne morale et les avocats RPVA ont un accès Superviseur)
- Ce rôle permet de créer des bureaux et des nouveaux utilisateurs en gérant leurs droits d'accès dans l'environnement de production
- Cependant le paramétrage n'est pas un prérequis pour utiliser l'application → dès l'inscription finalisée, Télérecours est utilisable pour vos communications avec les juridictions

Le compte « Superviseur » permet de :





Pour toutes vos questions sur Télérecours



Un site internet dédié à Télérecours : http://www.telerecours.fr/

Il contient :

- •Le manuel d'utilisation de l'application
- •Le manuel sur le paramétrage utilisateurs et organisationnel
- Des fiches mémo
- •Des **didacticiels** sur le paramétrage, les inscriptions à Télérecours, le dépôt de requête